COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 septembre 2021 à 17H30

Présents : Mmes Marie-Annick BLONDON - Fabienne SACCHI
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Adrien KEMPF - Christian SACCHI - Cédric GUEHO

Absents : Mmes Mellissa GUIGUET (procuration à M. SACCHI Christian) Christine BELLISSAND (procuration à M. Jean-Marc BUTTARD sauf pour le point 8 procuration à M. Cédric GUEHO) – Pascal ROBIN

Présentes également : Mme Marine DICKERSCHEIT

Secrétaire de séance : M. Christian SACCHI

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. BOUCHACOURT et M. ROUGEMONT (Cabinet MitConseil) présentent au Conseil municipal, l'étude de faisabilité économique du dossier de réhabilitation du centre la Haute Renette de la Norma (ex-centre UCPA).

M. ROUGEMONT présente au Conseil la partie architecturale : explication de l'approche du budget travaux et du diagnostic technique sur le bâtiment (rénovation énergétique des bâtiments, réfection structurelle des bétons détériorés, mise en accessibilité et mise aux normes sécurité).

M. BOUCHACOURT enchaîne par la présentation du projet de faisabilité économique en évoquant les différentes possibilités d'effectuer la réfection du centre dont le montant estimatif global s'élève à un peu plus de 3 000 000 €.

Concernant ce dossier, le Conseil municipal sollicitera les subventions les plus importantes de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que du Département de la Savoie.

1° - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité M. Christian SACCHI comme secrétaire de séance.

2° - Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte rendu de la séance du 12/07/2021

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le compte rendu du Conseil municipal du 12 juillet dernier. Personne n'émettant de remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :
  - -Vente entre Mme PORTAZ (Corinne) et M. PORTAZ (Davy).
  - -Vente entre Mme PLA (Jacqueline) et Mme LATARD (Catherine).

- Demandes de subventions :
  - -Demande de subvention à la Région pour les travaux sylvicoles (Parcelle S).

- Autres :
  - -Terrain CHE géomètre expert.
  - -Convention d'occupation d'un local (boulangerie) par M. RIBEYRON pour l'activité de vente ambulante.
  - -Avenant N°1 du chantier des puits de ventilation Lyon/Turin (Marché Aqualians).

4° - Finances

- 4.1 Décisions modificatives (budget communal, eau, lotissement)

M. Adrien KEMPF, Maire adjoint en charge des finances, indique qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles décisions modificatives concernant d'une part le budget lotissement et d'autre part les budgets de la commune et de l'eau.

<u>DM 1 Budget du lotissement Chevrote :</u>

Il faut inscrire sur le budget du lotissement des crédits au compte 6045 « frais d'études » pour 5 000 €.

<u>DM 2 Budget de l'eau et de la commune :</u>

Dans le cadre des travaux d'alimentation en eau du chantier TELT, un avenant au marché de travaux a été passé avec l'entreprise Aqualians. D'un montant de 81 579,60 € TTC, cet avenant ne peut pas être pris en charge par les crédits votés lors du budget primitif. Il est nécessaire de faire basculer 32 010,00 € du budget principal vers le budget de l'eau. 13 924,00 € sont récupérés sur l'opération 125 (bâtiments communaux) et 18 086 € sont récupérés sur l'opération 122 (clocher).
Il est précisé que le coût supplémentaire des travaux, englobé dans cet avenant n°1, est intégralement pris en charge par les compensations de TELT.

<u>DM 3 Budget principal</u>

Dans le cadre des travaux du cimetière, des travaux supplémentaires ont été réalisés pour 12 014,27 € TTC. En conséquence, l'opération 188 (aménagement du cimetière) n'est plus assez abondée. 8 000 € passent donc de l'opération 105 (VRD) à l'opération 188 (cimetière).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces décisions modificatives.

5° - Forêt

- 5.1 Projet de contrat État-ONF 2021-2025 – Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR)

M. le Maire informe le Conseil municipal que, le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) a été reçu par les cabinets des Ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).
Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF.

Considérant également :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain.

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter la motion telle que présentée par la FNCOFOR.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- EXIGE la révision complète du projet de contrat État-ONF 2021-2025 ;
- DEMANDE que l'État porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.

6° - Administration générale

- 6.1 Vente tènement maison CHE et atelier

M. le Maire rappelle qu'un affichage proposait la vente d'un logement communal (T2), au 296 rue de l'Eglise. Le 10 aout 2021, la mairie a reçu une proposition par M. et Mme JACQUELIN, englobant l'appartement et l'atelier attenant. La proposition pour les deux biens s'élève à 130 000 €. Un débat s'engage au sein du Conseil municipal quant à la décision de se séparer du local attenant (ex-verrerie). Bien que pouvant avoir un usage futur, ce local demeure étroitement lié au logement qui doit être vendu, non seulement puisqu'il communique directement avec via une porte, mais également parce qu'une partie des réseaux du logement passent par ce local.

Après discussion, le Conseil municipal autorise la vente de l'appartement et de l'atelier pour un montant de 130 000 €. Les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

- 6.2 Redevance Parc du Diable

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'avenant à la convention de mise à disposition du domaine privé forestier de la commune d'Avrieux, signé avec Monsieur Patrick COL le 18 mai 2017, prévoit dans son article 7-2 une actualisation de la redevance chaque année, par délibération du Conseil municipal. Pour 2021, la redevance était de 3 000 €. Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'augmentation ou non de cette redevance.

Après discussion, le Conseil municipal maintient la redevance à 3 000€ pour l'année 2022.

- 6.3 Convention EDF/ONERA/Commune, réfection chaussée route d'accès ONERA/EDF

M. KEMPF expose que dans le cadre des travaux de la sécurisation de la route dite de l'ONERA, la commune d'Avrieux a la possibilité de financer la réfection de la voirie (tronçon A, située entre les deux ponts) de cette route dès cette année 2021. L'entretien de celle-ci est assuré par les trois parties, conformément à la convention de voisinage établie les 7 et 27 septembre 1979. L'EDF et l'ONERA ne pouvant financer leur part de réfection cette année, la commune d'Avrieux propose d'avancer les frais de rénovation, les deux autres parties devant régler leur part à la commune d'Avrieux avant fin 2023.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention entre les trois parties et permet à l'EDF et l'ONERA de payer leur part respective à la Commune avant la fin de l'année 2023.

7° - Affaires foncières (M. le Maire s'absente de la salle du Conseil pour ce point)

- 7.1 Lotissement Chevrote (mission DUP)

Dans le cadre du dossier du lotissement Chevrote, M. SACCHI expose le fait qu'il faut recourir, sur les conseils de l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie, au service d'un spécialiste foncier pour réaliser le montage et le suivi du dossier d'enquête publique préalable nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix d'un bureau d'études pour accompagner la commune sur la procédure de DUP.

Le Conseil municipal autorise la signature du devis de l'entreprise de FCA (Foncier Conseil Aménagement) pour un montant de 5 092 € TTC.

8° - Ressources humaines

- 8.1 Prolongation d'un contrat saisonnier

M. SACCHI fait le point sur les différents contrats de saisonniers pour l'été 2021. Pour faire face aux besoins de la collectivité en matière de travaux, il propose de prolonger le contrat de M. MIOTELLO pour une période du 06/09/2021 au 08/10/2021.

Le Conseil municipal autorise la prolongation du contrat de l'agent saisonnier M. MIOTELLO.

- 8.2 Convention de recours à la mission de secrétariat intérim du Centre de Gestion de le Savoie

M. le Maire expose que, par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le Conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2 000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal autorise à signer la convention de recours à la mission de secrétariat intérim.

9°- Régie électrique

- 9.1 Poste coordonnateur inter-régies

M. SACCHI expose les éléments énoncés lors du Conseil d'exploitation de la régie électrique du 30 août 2021, concernant la création d'un poste de coordonnateur inter-régies. A cette occasion, M. BECT, président de la Régie électrique de Villarodin-Bourget, est revenu sur le recrutement de cette personne, chargée d'apporter une aide réglementaire et technique ainsi que de contribuer à la bonne gestion des régies d'Avrieux, Villarodin-Bourget, Bessans, Bonneval sur Arc et d'Aussois. Cette personne ne sera pas le supérieur hiérarchique des actuels directeurs de régie mais sera appelé à assurer des missions que les régies n'ont pas toujours la possibilité de faire. Concernant Avrieux, le coordonnateur pourrait être amené à travailler sur le déploiement des compteurs Linky dans la commune. Suite à ces explications, il est constaté que les régies n'ont pas toutes les mêmes besoins et qu'il n'est pour l'heure pas évident que la Régie électrique d'Avrieux soit réellement intéressée par ce poste de coordonnateur. Toutefois, la création de ce poste permettrait aussi de faire un premier pas vers un rapprochement des

différentes régies électriques du territoire, processus qui semble inévitable lorsqu'on songe aux évolutions législatives susceptibles de mettre à mal le système actuel.

M. SACCHI propose d'attendre la rédaction de la convention pour continuer la discussion.

- 9.2 Alimentation chantier TELT

M. SACCHI expose que les travaux nécessaires à l'alimentation électrique du chantier TELT sont maintenant terminés. Il ne reste à ce jour que les câbles à tirer entre la route dite « des Forts » et le site du chantier. Cependant, du fait du passage des camions et d'autres engins de chantier, les fourreaux installés par TELT se sont affaissés, entrainant un retard dans le raccordement électrique du chantier.

10° - Divers

- 10.1 Travaux EDF pour la réfection des peintures de la centrale d'Avrieux

M. le Maire expose que la fin des travaux de décapage sera effective à la mi-octobre (les travaux se feront en deux phases). Les études acoustiques dans le cadre du chantier sont présentées au Conseil. Durant la deuxième phase, les nuisances générées devraient être moindres.

- 10.2 Rapport de vérifications techniques ERP Redoute Marie-Thérèse

M. le Maire explique qu'il faut faire les vérifications techniques nécessaires au fort de la Redoute Marie-Thérèse car c'est un établissement classé ERP de type Y, PA, L de 4ème catégorie. Un devis est proposé par l'entreprise SOCOTEC.

Apres discussion, le Conseil municipal autorise la signature du devis pour un montant de 950 € HT.

- 10.3 Bilan des deux matinées citoyennes

M. le Maire explique que les participants à ces deux journées citoyennes ont nettoyé les abords des chemins de randonnées et des via ferrata le samedi 26 juin et le samedi 21 août 2021. Les objectifs sont atteints puisque plus de deux tonnes de déchets ont été récupérées.

Les membres du Conseil municipal remercient tous les participants présents lors de ces deux journées.

- 10.4 Point CCHMV, SMTV

M. le Maire expose que lors de la réunion de la Communauté de Communes du 1er septembre 2021, un point sur les finances a été fait. La commune contribue au FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales). Les montants évoluent chaque année selon divers modes de répartitions. Pour 2021, la Communauté de Communes a opté pour une répartition dite « de droit commun ». En conséquence, la commune d'Avrieux, au titre de l'année 2021, contribuera au FPIC à hauteur de 77 422 € (pour rappel, en 2020, le montant s'élevait à 71 903 €).

Par ailleurs, M. le Maire indique que le Syndicat Mixte « Thabor-Vanoise » (SMTV) a attribué le marché de travaux pour le remplacement de la télécabine du Mélezet à la Norma (Lot 1) au groupement d'entreprise DOPPELMAYR France / MBTM pour un montant de 8 638 022.80 € HT.

- 10.5 C.C.A.S

Mme BLONDON informe que le repas du C.C.A.S est prévu le 8 octobre 2021 à la salle polyvalente d'Avrieux.

- 10.6 Inauguration

L'inauguration des travaux du cimetière, du clocher et de la sécurisation de la route de l'ONERA se fera le vendredi 15 octobre 2021, en fin de matinée.

- 10.7 Charte du parc de la Vanoise

M. le Maire rappelle que la charte du Parc national de la Vanoise a été approuvée par un décret signé du Premier ministre le 12 avril 2015. Le Préfet de Région avait ensuite saisi les maires pour proposer à leurs Conseils municipaux d'adhérer à la charte. A l'époque, seules les communes de Peisey-Nancroix et de St-Martin-de-Belleville avaient décidé d'adhérer à la charte. A partir de là, la loi prévoit que les communes qui souhaitent adhérer puissent le faire tous les trois ans. En 2018, les communes avaient donc été de nouveau sollicitées mais aucune n'avait souhaité y adhérer. En 2021, les communes sont donc consultées une fois encore.

Après discussion, le Conseil municipal ne souhaite pas adhérer à la charte du Parc national de la Vanoise.

- 10.8 Fleurissement du village

Mme BLONDON informe que suite à la visite du jury départemental de fleurissement des villages le lundi 23 août, les membres du jury ont exprimé leur ravissement pour le fleurissement du village et pour sa propreté.

Le Conseil municipal tient à remercier les agents techniques pour leur travail et leur investissement au quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20H30.

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

Pour le Maire Absent
L'Adjoint Délégué

MAIRIE D'AVRIEUX 73500 (SAVOIE)